

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

OBJET : Signature de la convention du festival intercommunal Festiv'Elles.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUN 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. RINA-BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. PIVAIN a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. PASSEGUE a donné pouvoir à Mme DESNOUES, Mme GAMBONI a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme LE BIHAN.

ABSENTS : M. DIARRA, M. ZING TSALA, M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

2024-500 Signature de la convention du festival intercommunal Festiv'Elles.

Festiv'Elles est un festival intercommunal pluridisciplinaire en écho à la Journée internationale du droit des femmes ayant lieu le 8 mars. Sa programmation se déroule tout au long du mois de mars. Par les thématiques qu'il aborde, le festival entend questionner et mettre en lumière la place de la femme dans la société au travers de la création artistique.

Cette entrée artistique a été définie par un comité de pilotage composé des six communes (élus et techniciens) créatrices du festival. Au fil du temps le nombre de communes associées est passé à douze. Les signataires de la présente convention poursuivent les actions de programmation culturelle et de mise en avant de créations artistiques pour les éditions 2025 à 2027, en associant expositions, conférences, débats, concerts, spectacles de théâtre, etc. ; chaque programmation annuelle faisant l'objet d'un travail concerté entre les villes participantes. Selon les années, des thématiques sont choisies et portées par plusieurs communes : sport, sciences, etc.

Festiv'Elles se veut pluraliste, tant dans les expressions artistiques et culturelles qu'en termes de publics ciblés et s'appuie sur les compétences des services (programmation culturelle, communication) et des établissements (conservatoires, bibliothèques) des douze communes, dont il favorise le rayonnement à une échelle intercommunale.

Le festival se décline en quatre volets d'intervention, qui peuvent être cumulables :

- Le soutien à la création par la présentation de spectacles vivants, expositions, projections, conférences, etc. Les productions régionales pourront y trouver une place plus particulière ;
- La médiation culturelle, par la mise en œuvre d'actions participatives afin de favoriser l'accès à tous les publics ;
- Les dimensions éducation populaire et éducative par la mobilisation des jeunes publics (établissements scolaires et culturels, maisons de quartiers, centres de loisirs, etc.) doivent sensibiliser aux thématiques abordées et à l'égalité femmes / hommes ;
- L'impulsion d'une dynamique intercommunale, par des créations soutenues en commun, la circulation des publics, etc.

Les communes de Chécy, Ingré, Fleury-Les-Aubrais, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Orléans, Ormes, Saint-Denis en Val, Saint Jean de Braye, Saint Jean le Blanc, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saran et Semoy sont regroupées pour proposer ce festival. La présente convention a pour but de fixer les modalités générales, techniques et financières du partenariat culturel des douze communes partenaires, telles que définies par le comité de pilotage.

Le comité de pilotage, a pour mission de :

- Définir les modalités de participation des communes et les répartitions financières nécessaires aux prestations partagées ;
- Proposer les grandes orientations thématiques ;
- Valider l'ensemble des supports de communication.

Les actions des dernières années à St Jean de la Ruelle :

En 2023

- Le spectacle La Flamme, le sexe olympique, présenté aux scolaires et en tout public ;
- La lecture de la création « La petit communiste qui ne souriait jamais », à la médiathèque ;
- L'exposition Jeanne Champillou.

En 2024

- La projection du film Debout les femmes ;
- Le concert de Liz Van Deuq ;
- L'atelier de réécriture du Petit Chaperon Rouge ;
- Des mises en lumières de femmes par les bibliothèques.

À venir, en 2025 :

- Spectacle de théâtre « La chasse aux sorcières », en lien avec la thématique scientifique ;
- Exposition sur les inventions de femmes.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la participation de la ville de Saint Jean de la Ruelle au Festival Intercommunal « Festiv'Elles »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »